

## La société du Canal de Provence : un exemple de gestion des archives lors d'un transfert des biens de l'État

Sybille Chabert, Béatrice Mayen

---

### Citer ce document / Cite this document :

Chabert Sybille, Mayen Béatrice. La société du Canal de Provence : un exemple de gestion des archives lors d'un transfert des biens de l'État. In: La Gazette des archives, n°219, 2010. Vingt ans d'activité des services d'archives des Régions. pp. 41-46;

[http://www.persee.fr/doc/gazar\\_0016-5522\\_2010\\_num\\_219\\_3\\_4698](http://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2010_num_219_3_4698)

---

Document généré le 15/03/2017

# La société du Canal de Provence : un exemple de gestion des archives lors d'un transfert des biens de l'État

---

Sybille CHABERT et Béatrice MAYEN

L'eau est un élément indispensable en région Provence - Alpes - Côte d'Azur. En effet, le climat méditerranéen provoque un régime hydrologique caractérisé par des extrêmes avec de fortes crues mais également des étiages sévères<sup>1</sup>.

De plus, la région est marquée par un territoire déséquilibré avec un littoral fortement urbanisé et un moyen pays rural et montagneux, assorti d'une inégale répartition de la ressource en eau.

Le développement de l'aménagement du territoire et celui de l'économie agricole, industrielle et touristique sont fortement organisés autour de l'eau. Cet essor a pu être réalisé grâce à de grands transferts d'eau (canaux), à la création d'unités de stockage importantes (lac, barrages) et au développement d'un réseau hydrographique dense irriguant les territoires.

Dès sa constitution, l'institution s'est très rapidement investie dans la gestion de la ressource en eau.

---

<sup>1</sup> Niveau le plus bas des rivières.

## **Les grands principes du dispositif régional d'intervention sur l'eau et les milieux aquatiques**

À l'origine, la Région a mené une politique volontariste d'accompagnement des collectivités locales dans l'assainissement et l'aménagement des cours d'eau.

Ensuite, un élargissement des interventions régionales dans ce domaine s'est effectué vers l'hydraulique agricole, les grands aménagements hydrauliques et la prévention du risque d'inondation.

Plus récemment, la Région s'oriente vers une politique de gestion globale de l'eau.

### *Une gestion cohérente de la ressource en eau*

La Région a engagé une réflexion à l'échelle régionale sur la gestion de l'eau à travers un Schéma d'Orientation pour une Utilisation Raisonnable et Solidaire de la Ressource en Eau (SOURCE).

Ainsi, elle soutient les grands aménagements hydrauliques multi-usages permettant la sécurisation de territoires identifiés comme déficitaires afin d'assurer la solidarité territoriale.

Dans ce cadre, la Région décide d'accepter le transfert, à son profit, de la concession de la Société du Canal de Provence. Elle doit se saisir de cet outil technique pour mettre en œuvre, avec ses partenaires, une véritable politique solidaire et durable de gestion de la ressource en eau.

### *Le transfert de la concession de la Société du Canal de Provence de l'État à la Région*

L'article L112-8 du Code rural et l'article L112-9 issus de l'article 36 de la loi du 13 août 2004 relatifs aux sociétés d'aménagement régional permet aux régions de se substituer à l'État en qualité de concédant des sociétés d'aménagement régional.

Le processus fait l'objet de plusieurs délibérations successives en assemblée :

- par délibération n° 07-04 du 9 février 2007, la région manifeste son intérêt de principe pour le transfert des biens de l'État dont la Société du Canal de Provence est le concessionnaire ;

- la Région demande ensuite par délibération n° 07-272 du 14 décembre 2007, le transfert des biens de l'État concédés à la Société du Canal de Provence ;

- la délibération n° 08-210 du 23 octobre 2008 clôt le processus de transfert du patrimoine de la concession d'État à la Région Provence-Alpes Côte d'Azur ; il s'agit du transfert du patrimoine d'ouvrages hydrauliques.

Par l'effet du transfert, la région s'est substituée à l'État, dans l'ensemble des droits et obligations attachées à ces biens afin d'en assurer l'aménagement, l'entretien, la gestion et le cas échéant l'extension.

## **Historique de la Société du Canal de Provence**

Trois collectivités territoriales, les départements du Var, des Bouches-du-Rhône et la ville de Marseille signent, en 1955, un pacte de solidarité dans le but de favoriser le développement économique de la Provence en maîtrisant l'eau.

Pour cela, elles décident d'organiser la répartition des eaux du Verdon entre les trois collectivités avec la mise en commun de leurs droits d'eau sur la rivière du Verdon soit 660 millions de m<sup>3</sup>/an. À cette fin, elles se prononcent pour la constitution de réserves d'eau, choisissent d'un maître d'ouvrage en vue de la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages ainsi que l'aménagement de la région provençale.

Ce protocole d'accord est en réalité le véritable acte de naissance de la Société du Canal de Provence, constituée officiellement en 1957 sous forme de société anonyme d'aménagement régional.

### *Missions de la Société du Canal de Provence*

La Société du Canal de Provence est donc une société d'aménagement régional, régie par les règles du droit privé des sociétés et dont les collectivités publiques territoriales de la région sont actionnaires majoritaires.

À partir de 1963, la société est chargée par concession d'État de réaliser et gérer le Canal de Provence et les autres ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau de la Provence orientale et côtière, la fin de cette concession étant prévue pour 2038. Ces mêmes missions lui ont été confiées par le département de

Vaucluse en 1988 pour l'aménagement du Calavon-Sud Luberon. La Région, devenue collectivité locale de plein exercice, entre, quant à elle, au capital de la Société du Canal de Provence en 1983.

### *La Société du Canal de Provence en quelques chiffres*

- Un capital de 3 762 800 € ;
- 271 km de galeries souterraines et canaux à ciel ouvert ;
- 300 km de canaux secondaires ;
- environ 5 000 km de canalisation d'adduction et de distribution ;
- l'alimentation de 6 000 exploitations agricoles ;
- la desserte de plus de 500 entreprises (Cadarache, Iter, etc.) ;
- la desserte d'une centaine de communes (environ 3 millions d'habitants) ;
- l'utilisation de l'eau pour la protection de l'environnement (plus de 100 poteaux d'incendie).

## **Les archives de l'État concernant la Société du Canal de Provence**

À la suite de ce transfert, Béatrice Mayen, responsable du service eau et milieux aquatiques à la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, a contacté le service des archives afin d'évaluer et d'organiser la collecte des archives intermédiaires de l'État conservées à la direction régionale de l'Agriculture et de la forêt.

Elles sont situées pour la plupart dans une cave du bâtiment dans de mauvaises conditions. Son service, à la vue des volumes, ne dispose d'aucun espace pour les garder auprès d'eux.

Il existe un inventaire succinct manuscrit. Une typologie rapide de ces documents a pu être réalisée :

- documents concernant les commissions permanentes, les conseils administratifs et le fonctionnement de la Société du Canal de Provence depuis 1964 ;

- dossiers techniques :
  - travaux (ex-irrigation) ;
  - marchés non soumis au Code des marchés publics ;
  - documents concernant les barrages ;
  - documents concernant les servitudes (d'intérêt public) et les bornages ;
  - documents concernant les propriétés : à partir de 1985, les propriétés sont acquises au nom de l'État, auparavant elles étaient acquises en nom propre ; pour les dix dernières années, aucune information sur les nouvelles acquisitions foncières ;
- documents financiers ;
- documents concernant la vente de l'eau :
  - tarification de l'eau en fonction de la zone et de l'usage ;
  - droits d'eau ;
  - contrats de vente, avenants ;
- contrat intra-régional.

Béatrice Mayen souhaite que ces dossiers soient conservés par notre institution. Ils sont indispensables à l'exercice de ses missions dans le cadre du transfert de compétence car il s'agit de documents de référence.

En outre, l'ingénieur qui suivait jusqu'à présent cette concession au niveau de l'État nous informe qu'ils peuvent permettre de répondre à des sollicitations de particuliers ou de syndicats. Des contentieux existent.

#### *Conséquence du transfert des archives de la direction régionale de l'Agriculture et de la forêt vers la Région*

Dans la délibération du 23 octobre 2008 relatif au transfert des biens de l'État, aucune disposition n'a été prévue concernant les archives intermédiaires. Il convient donc de réaliser une convention avec les Archives départementales des Bouches-du-Rhône afin de conserver ces documents aux Archives régionales tant que l'institution en aura une utilité administrative.

Le transfert des archives de l'État à la Région nécessite un important travail de traitement, afin qu'elles soient classées, inventoriées et conservées dans de

bonnes conditions. Le recrutement d'un archiviste s'avère nécessaire, pour un contrat à durée déterminée. Or, la direction générale des Services a finalement souhaité inclure cette mission dans le profil de poste d'un attaché de conservation en cours de création. Cela a constitué un argument supplémentaire pour obtenir cette création.

En conclusion, dans le cadre du nouveau rôle de la Région en tant que concédant et de ses nouvelles missions notamment de suivi technique, une organisation est à mettre en place avec le service eau et milieux aquatiques pour le versement de l'ensemble des documents à venir relatifs aux commissions permanentes, aux conseils d'administration et particulièrement sur l'ensemble des pièces relatives au suivi des travaux. Un tableau de gestion sera à prévoir.

Une visite de la Société du Canal de Provence sera également à définir conjointement avec les Archives départementales des Bouches-du-Rhône pour évaluer les documents en leur possession et entrant dans le cadre de leur mission de service public.

Sybille CHABERT  
Archives régionales Provence - Alpes - Côte d'Azur  
schabert@regionpaca.fr

Béatrice MAYEN  
Service eaux et milieux aquatiques, région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
bmayen@regionpaca.fr